

Contrat de location de la salle des Plans d'Eau de GRIPPOR

Entre les soussignés

Association FAMILLES RURALES GRIPPOR
Mairie
23, Grande Rue
54290 GRIPPOR
06.77.83.04.38

Ci-après désigné « le bailleur »

et

Ci-après désigné « le preneur »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : Désignation des locaux loués

Le présent contrat concerne la salle dénommée Salle des Plans d'Eau et située sur la commune de Griport, entre Canal et Moselle, ainsi que ses dépendances qui sont désignées ci-dessous à savoir :

- Cuisines
- Toilettes
- Parking
- Espaces verts

Article 2 : Equipements mis à disposition du preneur

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire :

- Tables et chaises
- Appareils de cuisson (piano, four électrique, four de remise en température)
- Réfrigérateurs (4)
- Congélateur
- Lave-vaisselle (produit de lavage fourni)
- Percolateurs
- Appareils de chauffage
- Balais, seaux et serpillères

Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés à l'entrée et à la sortie.

NB : En cas de parquet partiellement taché, il faudra passer la paille de fer sur les taches et cirer celles-ci.

En cas de nombreuses taches, le parquet devra être lavé entièrement et ciré par vos soins.

Article 3 : Utilisation de la salle louée

Le preneur loue la salle pour organiser (nature de l'événement) :

Article 4 : Début et fin du contrat de location

La location s'entend du vendredi soir au dimanche soir, exception faite pour les mariages, à savoir à partir du jeudi soir.

En cas de demande de location à partir du mercredi (mariages uniquement), un supplément de 50€ est demandé.

Le preneur loue la salle à partir du / / àh..... et jusqu'au / / àh.....

(De la date et heure de remise des clés jusqu'à la date et heure de fin de location)

Vous devez assurer les locaux pendant toute la durée de location.

Pour cela, contactez votre assureur habitation afin qu'il vous remette une attestation d'assurance précisant les locaux loués (Salle des Plans d'Eau à Griport) ainsi que les dates et heures de début et fin de location (jours et heures ci-dessus).

Afin que l'état des lieux d'entrée puisse être dressé, il s'engage à se présenter le jour convenu avec le bailleur.

À la fin de la location, le preneur devra restituer la salle à l'heure prévue. Il devra rester le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux de sortie. Il s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui qu'il aura constaté lors du début de la location. A défaut, le dépôt de garantie sera conservé par le bailleur.

Article 5 : Obligations du bailleur

Le bailleur est tenu de mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la location. Il est précisé qu'en cas d'accident ou d'incendie durant toute la location, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 6 : Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- payer les arhés, soit 150 € et le dépôt de garantie, soit 400 € lors de la signature du présent contrat ;
- payer le solde du loyer, soit 100 € au plus tard le jour de l'état des lieux d'entrée ;

- fournir au bailleur (le jour de l'état des lieux d'entrée) une attestation certifiant la souscription d'une assurance en responsabilité civile des locaux loués en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans les locaux pendant toute la location.
- payer le chauffage consommé selon le tarif suivant :
 - Chauffage appareil H50 : **10 € l'heure**
 - Chauffage appareil H30 : **6 € l'heure**
 - Forfait gaz, électricité, eau : **30€**

Il est précisé que le présent contrat sera résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.

Article 7 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du bailleur.

Article 8 : Sous-location

Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués.

Article 9 : Matériel à prévoir par le preneur

Le preneur doit prévoir :

- Vaisselle, verres, couverts, nappe,...
- Le nécessaire de nettoyage (produits d'entretien, de vaisselle, sacs poubelles, torchons...) ainsi que le papier toilette, ...
- Un téléphone portable pour ses appels personnels et appel d'urgence

Article 10 : Points de vigilance

Le preneur s'engage :

- à ne pas utiliser de scotch sur les volets métalliques et toute surface peinte.
- à ne pas utiliser de scotch sur les panneaux de signalisation présents dans le village
- à enlever toutes décos et signalétiques mises en place

Il est demandé au preneur d'évacuer ses ordures ménagères ; aucun camion de collecte des ordures ne se rendant Salle des Plans d'Eau.

Pour information : des containers de tri sélectif (verre, plastique, boîtes métalliques et carton) sont à disposition dans le bas du village, Rue des Charmilles.

Fait à GRIPPORT en deux exemplaires, le

Le preneur

Le bailleur